

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq à 20 heures 00.

Convocation adressée et affichée le 17 mars 2025.

Président de séance : Monsieur Jean STAMM, le Maire.

Secrétaires de séance : Madame Laurence OVIS.

Membres présents : 11

Mmes/M. Jean-Claude BROUANT, David CELESTINI, Emilie FABRE, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Déborah FUSARI, Patrick GRYSAN, Jean STAMM, Mariline THIEBAUT, Edwige TUAKLI, Francine WALZER.

Membres excusés : 04

Mmes/M. Céline BANNWARTH (procuration à Déborah FUSARI), Aurélie FENOT, Philippe OCHEM et François SIEGEL (procuration à Emilie FABRE).

Quorum : 11 conseillers présents sur 15 en exercice. Le quorum est atteint.

Assistaient également à la réunion :

M. Hervé LATRICHE, Directeur de l'Association Familles Rurales.

Mme Karine MARTIN, chargée de missions Pôle numérique et Tiers-lieu de Familles Rurales.

Séance publique ordinaire tenue dans la salle du conseil, en mairie.

Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre de la protection des données personnelles, la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. Projet Tiers-Lieu par Familles Rurales – Proposition de location d'un local
2. Convention – Contrôle des Poteaux d'Incendie
3. Compte de Gestion 2024 du Budget Principal
4. Compte Administratif 2024 du Budget Principal
5. Affectation de résultat du Budget Principal 2024
6. Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2025
7. Vote des subventions aux associations pour 2025
8. Vote du Budget Principal 2025 – Fongibilité des crédits
9. Projet agrivoltaïque
10. Cession du bâtiment Atelier
11. Jumelage – rencontre Astaffort/Sauveterre Saint Denis
12. Informations du Maire

Intervention de Madame Karine MARTIN :

Mme MARTIN, chargée de missions Pôle numérique et Tiers-lieu pour l'association Familles Rurales présente un projet de Tiers-lieu aux membres du Conseil Municipal et sollicite la location du local situé 14 rue d'Alsace Lorraine, ancien cabinet dentaire. Un tiers-lieu est un espace où les gens peuvent se retrouver, échanger, collaborer et partager des ressources, favorisant la créativité, l'innovation et la convivialité. L'objectif principal d'un tiers-lieu est de créer du lien social et d'encourager l'économie locale.

Le Maire propose de réunir un comité d'organisation et de revenir vers les demandeurs.

Mme MARTIN et M LATRICHE remercient l'assemblée pour la possibilité qui leur a été faite de présenter le projet.

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

Lecture et approbation du Procès-Verbal de la séance du 10/03/2025.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 mars 2025 sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

--/2025 – Projet Tiers-Lieu par Familles Rurales – Proposition de location d'un local

Le CM va travailler sur la demande, les locaux sollicités ne sont pas accessibles et nécessitent de nombreux travaux, une réunion de commission sera organisée afin d'échanger sur le sujet. La décision sera prise lors de la prochaine réunion du CM.

07/2025 – Convention – Contrôle des Poteaux d'Incendie. (1.4)

Le contrôle technique et l'entretien périodique des Points Eau Incendie sont à la charge de la Collectivité (RDDECI de la Moselle approuvé par arrêté préfectoral n° 04/CAB/SIDPC/2018 en date du 23 janvier 2018).

La Collectivité a décidé par délibération n°10/2021 en date du 26 mars 2021, de confier à partir du 1^{er} janvier 2022 au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny, la mission de procéder au contrôle technique et à l'entretien des PEI.

La convention étant arrivée à échéance, le S.M.I.E.V propose de renouveler la convention pour 3 ans aux mêmes conditions pour un montant de 34 € / poteaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler la convention et confier à partir du 1^{er} janvier 2025 au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny, la mission de procéder au contrôle technique et à l'entretien des PEI dans la limite de son territoire.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de contrôle technique et d'entretien des PEI publics et ses annexes, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

08/2025 – Vote du Compte de Gestion 2024 du Budget Principal. (7.1)

Monsieur le maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses 2024 du budget principal paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion des comptes des finances publiques du Budget Principal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 1 ABSTENTION (Mme THIEBAUT).

09/2025 – Vote du Compte Administratif 2024 du Budget Principal. (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT ;

Le Maire présente le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2024 ;

Mme THIEBAUT fait les remarques suivantes :

1) L'article 60621 combustibles a fortement augmenté, 8000 € en 2022, 16000€ en 2023, 23700€ en 2024, a-t-on une explication ? M le Maire rappelle que les chiffres sont ceux dépensés on ne peut pas les changer, ces questions ont été déjà vues en réunion de la commission ; Mme THIEBAUT souhaite simplement attirer l'attention afin de sensibiliser. Pour rappel, les factures de gaz de l'ESL étaient réglées directement par l'association jusqu'en 2022;

2) L'article 613 locations est passée de 2000€ à 3000€, qu'est ce qui justifie cette augmentation ? certaines locations (notamment l'écran de la salle du conseil) ont démarré en 2024, il y a également 2 PC en location contre 1 l'an dernier.

Le Maire ayant quitté la salle de réunion, Madame Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe au Maire dûment habilitée, soumet au vote du Conseil Municipal le Compte Administratif 2024 du Budget Principal affichant les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		800 255,96 €
Recettes		936 047,61 €
Total		135 791,65
Résultat reporté	excédent	194 396,44 €
soit un résultat	excédent	330 188,09 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		549 426,41 €
Recettes		776 141,32 €
Total		226 714,91 €
Résultat reporté	déficit	-312 744,95 €
soit un résultat	déficit	-86 030,04 €
Restes à réaliser	dépenses	80 000,00 €
	recettes	80 000,00 €
		0,00 €
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,		
UN BESOIN DE FINANCEMENT DE		86 030,04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2024.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 10 POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme THIEBAUT et M. GRYSAN).

Le maire réintègre la séance.

10/2025 – Affectation de résultats du Budget Principal. (7.1)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après approbation des Comptes de Gestion et Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du Budget Principal de la façon suivante :

- ✓ 86 030,04 € au compte 1068 du Budget Primitif 2025
- ✓ 244 158,05 € en report à nouveau au compte 002 du BP 2025.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 11 POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme THIEBAUT et M. GRYSAN).

11/2025 – Vote des taux d'imposition 2025. (7.2)

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le courrier reçu de la fdsea57, informant les élus que les taux communaux sur le foncier bâti appliqués en général en Moselle sont particulièrement élevés ; avec une moyenne de 47,28 % en 2024, soit plus du double des trois autres départements lorrains : 22,84% en Meurthe-et-Moselle, 17,65% en Meuse, 22,45% dans les Vosges et également 2 fois plus élevé que le taux moyen communal appliqué dans notre département au foncier bâti, soit 26,51 %. Il est demandé aux communes de baisser le taux de la TFPB et de le ramener progressivement au niveau du taux du foncier bâti. Les élus ne souhaitent pas toucher aux taux.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le montant total prévisionnel 2025 attendu au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 349 376 €.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,61 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,51 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,89 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

12/2025 – Attribution de subventions aux Associations 2025. (7.5)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet du Budget Primitif de l'exercice 2025 ;

Le Maire propose au vote du Conseil Municipal la répartition des subventions versées aux associations pour 2025.

Mme THIEBAUT, membre du comité du CCLI quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder aux associations des subventions, comme suit :

- | | |
|----------------------------------|-------|
| • Prévention Routière | 100 € |
| • Club de l'Amitié | 300 € |
| • Club de l'Amitié (gymnastique) | 350 € |
| • USEP | 100 € |
| • UNC Solgne | 700 € |

• Souvenir Français	100 €
• Les Pêcheurs du Pâtural	500 €
• Don du Sang	100 €
• CCLI	4 600 €
• Entente Foot Delme Solgne	7 000 €
• Tennis Club de Solgne	3 000 €
• Les Amis d'Ambanja	1 000 €
• Le Cœur de l'école	1 000 €
• Les Entr'acteurs	500 €
• Athlétisme Sud Messin	1 000 €
• Country Spirit	500 €
• Togodo	350 €
• Football Club Verny-Louvigny	300 €
• Judo Club Verny	330 €
• Amicale Pompiers Delme	1 800 €
• Atelier Numérique Familles Rurales	350 €

M. BROUANT, M. FENOT, M. SIEGEL, M. STAMM, Mme TUAKLI, Mme WALZER tous membres d'associations, ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés avec 6 POUR.

13/2025 – Vote du Budget Principal 2025 – Fongibilité des crédits. (7.1)

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU l'avis de la commission « Finances » réunie le 05 mars 2025,

VU l'approbation des Comptes de Gestion et Administratif pour l'exercice 2024 par les membres du conseil municipal ;

VU l'affectation des résultats 2024 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2025 présenté par Monsieur le Maire, transmis aux élus en date du 11 mars 2025 conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le Budget Principal 2025 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre avec opération pour la section d'investissement

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 108 408,05 €	1 108 408,05 €
Section d'Investissement	685 030,04 €	685 030,04 €
TOTAL	1 793 438,09 €	1 793 438,09 €

AUTORISE M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 11 POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme THIEBAUT et M. GRYSAN).

14/2025 – Projet Agrivoltaïque – Avis du Conseil Municipal. (8.4)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise ENOVOS FRANCE a fait part de son projet de développement d'une centrale agrivoltaïque au sol sur le territoire de la commune.

Il rappelle que le chef de projet, Thomas ELMERICH, est venu en mairie présenter le projet aux élus le 23 septembre 2024 et le 10 mars 2025.

Mme THIEBAUT demande si un retour a été fait concernant le point de livraison ; le Maire répond que la société n'a pas encore fait de retour à ce sujet.

Mme THIEBAUT s'abstient car il n'a pas été fait de présentation au public, le projet va engendrer de gros travaux de voiries avec la circulation de gros engins ; elle demande quel empressement a-t-on sachant qu'une loi est en train de sortir à ce sujet ; elle demande le retrait de la parcelle qui va vers « Les Grands Buissons » ; elle estime qu'un bail de 32 ans à 2000 €/an équivalant à 167 €/mois est peu par rapport aux nuisances générées.

Mme FABRE juge le procédé meilleur que les parcs éoliens ou la méthanisation.

M GRYSAN estime que le projet va générer beaucoup de pollution visuelle et ce depuis son habitation ; il juge que la convention est incompréhensible et que la promesse de 100 000 € n'apparaît pas ; le Maire répond que la pollution visuelle sera moindre comparé aux bâtiments agricoles sur la route de Secourt, projet qui avait été instruit par la DDA.

M STAMM estime que chacun doit mettre sa part car il y a un besoin en énergie ; Mme THIEBAUT réagit en demandant de commencer par couvrir le bâti ; M le Maire répond que cela est prévu.

VU l'article L. 2131-11 M le Maire invite les membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement au vote afin de ne pas en prendre part ; Le Maire et son gendre Monsieur BROUANT (propriétaire foncier concerné par le projet) quittent la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29, alinéa 4 ;
Considérant le projet d'implantation d'ombrières agrivoltaïques présenté par la société ENOVOS située 17 avenue André Malraux à Metz (57000).

Considérant que ce projet vise à édifier des ombrières agrivoltaïques sur des parcelles faisant l'objet d'une exploitation agricole liée à l'élevage d'animaux sises aux lieux-dits « Béni-Bois » et « Les Grands Buissons ». Cet ouvrage est composé de structures porteuses (poteaux et traverses notamment), de modules solaires installés sur un système de tracker, d'accessoires électriques (câblage, connecteurs, onduleurs, transformateurs et armoires électriques pour les principaux) ainsi que d'aménagements dédiés à l'élevage (point d'eau, parc de contention notamment), d'un poste de livraison ainsi que d'une clôture.

Considérant qu'une telle installation a été spécifiquement conçue pour participer au développement d'une activité agricole d'élevage.

Considérant que la société ENOVOS projette la réalisation des études nécessaires à la poursuite du développement d'un tel projet sur le territoire.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque notamment de l'agrivoltaïsme.

Madame Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe au Maire dûment habilitée, soumet au vote du Conseil Municipal un accord de principe sur le développement du projet, à la condition que soit mentionner la subvention de 100 000€ sur le projet et l'autorisation de signature des documents s'y référant accordée à Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EST FAVORABLE au développement d'un projet agrivoltaïque au sol sur les terrains agricoles situés sur la commune de Solgne – aux lieux-dits « Béni-Bois » et « Les Grands Buissons » (parcelles cadastrale Section 26 / 0003, 0034, 0036, 0037, 0163, 0168).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés avec 7 POUR, 2 CONTRE (Mme M. GRYSAN et M. SIEGEL) et 2 ABSTENTIONS (Mme THIEBAUT et Mme TUAKLI).

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de bail et les conventions, ainsi que toutes pièces s'affèrent à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés avec 8 POUR, 2 CONTRE (Mme M. GRYSAN et M. SIEGEL) et 1 ABSTENTION (Mme THIEBAUT).

M. le maire et M. BROUANT réintègrent la séance.

--/2025 – Cession du Bâtiment Atelier. (3.2)

Le Maire rappelle que deux personnes sont susceptibles d'acheter le bâtiment atelier municipal d'une superficie d'environ 250 m², il leur a demandé d'envoyer une proposition de prix et propose à l'assemblée de passer le sujet en fin de séance afin de délibérer à huit clos. Le conseil municipal accepte la proposition.

--/2025 – Jumelage – rencontre Astaffort/Sauveterre-Saint-Denis

Le Maire informe l'assemblée avoir échangé par téléphone avec le Maire d'Astaffort et son adjoint en charge du jumelage. Les Gascons sont disponibles pour venir à la Pentecôte, week-end avant la fête de l'été ; seul bémol, étant donné que les communions sont prévues le même week-end, la salle ECL est déjà louée, il faudra prévoir une sortie le dimanche.

Le CM approuvant la venue des Gascons, le Maire propose une commission ad-hoc afin d'élaborer un programme des réjouissances, composée de Mmes et M. BASTIEN, BROUANT, FABRE, KOHLER, MERULLA, TUAKLI, WALZER.

Informations :

✓ Défibrillateurs

Le Maire informe l'assemblée que le Géocoeur a été installé sur le bâtiment 14 rue d'Alsace Lorraine à côté du défibrillateur, la société va venir faire une démonstration ; le défibrillateur de la salle ECL sera installé à l'extérieur ;

✓ Syndicat de la Seille

Mme THIEBAUT, siégeant au Syndicat de la Seille, informe que le syndicat effectue des travaux sur la Seille (réfection des méandres à Marly, création de ponts du côté de Cheminot/Louvigny), actuellement un nouveau système de subventionnement est mis en place, avec 50 % subventionnable pour un maximum de 15 000 € sur des travaux liés au cours d'eau. Un constat peut être effectué au préalable par un des 2 techniciens hydrologues.

✓ Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval

Mme THIEBAUT informe que quelques mauvaises surprises ont été décelées au niveau budgétaire du SMASA, Mme TUAKLI confirme :

✚ taxes non perçues car non réclamées depuis mars 2023, les Permis de Construire vont être demandés aux communes afin de réclamer les sommes dues ;

✚ les dossiers de demande de subventions n'ont pas été tous déposés ou ont été mal archivés ;

✓ **Tennis Club**

M FENOT informe que le Club de Tennis a demandé un devis à SAS BERTRAND pour la réfection du grillage qui entoure le terrain jusqu'au cubiverre, le grillage est vétuste et a souffert avec la chute des arbres, le club prendra en charge son remplacement pour un montant de 4.200€ ; sachant qu'il y a également des problèmes sur le bâtiment qui est communal.

Le Maire demande au public de libérer la séance.

15/2025 – Cession du Bâtiment Atelier. (3.2)

Le Maire justifie sa demande de huis-clos par le fait qu'un des potentiels acheteurs était présent, il est préférable de délibérer sereinement entre conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EST FAVORABLE à la cession du bâtiment communal « Atelier » situé place du Colombier constitué des parcelles cadastrées section 01 n°22 et 207 à M SCHINCARIOL au prix de 45.000€ afin de le rénover pour bâtir un local commercial ainsi qu'un appartement, sous réserve de présentation d'un projet en amont.

Le Maire prévoit une réunion prochainement avec M SCHINCARIOL.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h53.

--/2025 – Projet Tiers-Lieu par Familles Rurales – Proposition de location d'un local

07/2025 – Convention – Contrôle des Poteaux d'Incendie. (1.4)

08/2025 – Vote du Compte de Gestion 2024 du Budget Principal. (7.1)

09/2025 – Vote du Compte Administratif 2024 du Budget Principal. (7.1)

10/2025 – Affectation de résultats du Budget Principal. (7.1)

11/2025 – Vote des taux d'imposition 2025. (7.2)

12/2025 – Attribution de subventions aux Associations 2025. (7.5)

13/2025 – Vote du Budget Principal 2025. (7.1)

14/2025 – Projet Agri Photovoltaïque – Avis. (8.4)

--/2025 – Jumelage – rencontre Astaffort/Sauveterre-Saint-Denis

15/2025 – Cession du Bâtiment Atelier. (3.5)

Après modifications sur la délibération n°14/2025 suite à la demande de Madame THIEBAUT, le Procès-Verbal est approuvé en date du 15 juillet 2025 à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire,

Laurence OVIS

Le Maire,

Jean STAMM